L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 15 MARS 1868.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10, par semestre, $6; par trimestre, $4
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $5; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.
Les annonces transitoires, placées à leur de rôle dans la première partie du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $2 le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, paieront comme nouvelles pour chaque insertion.
Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $7 par le carré par mois.
Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles, mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 33 p. 0/0 net.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par ligne pour chaque insertion.
Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.
Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.
Les comptes des personnes faisant régulièrement de nombreuses annonces seront envoyés à la fin de chaque mois.

☞ Pour la liste des navires et vaisseaux arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

NOUVELLE-ORLEANS:
DIMANCHE, 15 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif—à 10 heures du matin, à son entrepôt rue Jefferson ou lieu de meubles—Ameublement, ustensiles et autres propriétés mobilières—Saisies à la requête du Nouveau District—meubles et effets.

Par Gustave Fabre—à midi, dans la salle de bal d'Orleans, un magnifique panorama et tous les accessoires du théâtre.

Par S. Hufbauer—à 11 heures, à l'encognure des rues Magnolia et Washington, la vaisselle de M. Jean Bayle.

Par Hillman, Marks & Co—au No 36 de la rue de Chartres, marchandises sèches étrangères et américaines, ustensiles, savon, pipes—sans réserve.

Par Louis Stern & Bros—au No 56 de la rue du Campo Santo, saisies de bottes, souliers et bradequins—sans limite.

☞ Achetez vos confectionnées chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!

☞ Le Shérif procédera, demain, aux ventes à l'encan suivantes:

A 10 heures A. M., à son entrepôt, No 23 rue Jefferson, Nouveau District—meubles et effets.

A 10½ heures A. M., au même endroit, le fonds de boulangerie, effets mobiliers et un wagon. Et, à 1½ P. M., au No 128 rue des Remparts, prairie Bienville.

Dans ce même District, tous les meubles et effets de ce district trouvant dans la même.

Voir aux annonces.

Le général Hancock.

La satisfaction que donne la conscience du devoir accompli suffit aux hommes de bien pour les consoler des injustes accusations dictées par la mauvaise foi et l'esprit de parti. Le major-général Hancock, depuis qu'il a pris le commandement du cinquième district militaire, a fait preuve d'une impartialité et d'un sentiment de justice qui formaient un contraste très flagrant avec le zèle que ses prédécesseurs avaient mis à servir la cause d'un parti pour que les sycophantes de ce parti ne se soient pas déchaînés contre lui. Ils ont perverti ses actes et ses intentions et ils ont été jusqu'à inventer des mensonges absurdes pour faire passer le général Hancock comme un partisan de la cause rebelle. A toutes les calomnies et à toutes les allégations mensongères débitées contre lui et mises en circulation par la presse radicale du Nord, le général a opposé le silence et le dédain. La presse honnête de la Nouvelle-Orléans a rétabli les faits et a justifié la conduite du général par le simple énoncé de ce qu'elle avait été. L'histoire de l'administration civile de digne commandant du cinquième district est écrite toute entière dans ses ordres, empreintes toute, dans la forme et dans le fond, de ce caractère de franchise toute militaire qui indique la haute impartialité de ses vues et la droiture de ses intentions.

Mais, comme les aventuriers radicaux qui considèrent la Louisiane comme une proie destinée à la satisfaction de leurs appétits, n'ont cessé de dénoncer la presse honnête comme une presse rebelle, rêvant le retour de la sécession et de l'esclavage, comme ils ont également représenté les anciens habitants blancs du Sud comme des rebelles endurcis et incorrigibles, il était peut être bon que la conduite du général Hancock reçût l'approbation d'une classe de citoyens que leur naissance rendit moins suspects de partialité aux yeux des populations du Nord qui, éloignées des lieux où se passent les événements et mal renseignées sur le caractère des diffamateurs radicaux, pourraient hésiter entre les affirmations contraires des journaux.

C'est dans le but de déclarer le pays tout entier autant que pour donner au général Hancock un nouveau témoignage d'estime, qu'un grand nombre de citoyens, natifs des Etats du Nord et de l'Ouest, mais résidents de la Nouvelle-Orléans, ont signé l'adresse suivante:

Nouvelle-Orléans, 14 mars 1868.

Au major-général Winfield Scott Hancock, commandant du 5e District militaire:

GÉNÉRAL—Nous, soussignés, natifs des Etats du Nord et de l'Ouest, actuellement résidant et engagés dans les affaires à la Nlle Orléans, sans aucune préoccupation de parti et sans avoir en vue aucune question politique, mais mûs uniquement par l'intérêt le plus profond pour le bien de notre pays commun, désirons avoir vu avec un profond regret la nécessité où vous avez été de rappeler vos ordres antérieurs, ainsi que vous l'avez exprimé dans votre ordre spécial No 44, nécessité résultant de la demande faite par un officier supérieur à Washington. Nous désirons vous assurer que nous avons regardé votre conduite ici, depuis que vous êtes commandant du cinquième district militaire, comme motivée uniquement par le désir de rendre votre devoir odieux votre pays représentant et conformité avec la Constitution et les lois, d'une façon véritablement conservatrice. La fermeté et la modération ont toujours caractérisé votre conduite, et tout en maintenant strictement l'obéissance et l'ordre, vous avez protégé et encouragé le pouvoir judiciaire dans l'exercice de ses fonctions. L'objet de cette adresse est de rendre manifeste l'opinion des citoyens de cette ville, natifs du Nord et de l'Ouest, pour votre conduite officielle ici, et de donner par cette communication aux peuples du Nord et de l'Ouest l'assurance que votre conduite officielle a été grossièrement perverte devant le pays par quelques rebelles à vues extrêmes, ou par quelques chercheurs d'emplois.

Comme citoyens originaires d'autres sections du pays, nous avons le confiance que l'expression de nos sentiments sera accueillie par nos compatriotes comme étant dégagée de toute influence de préjugés sectionnels.

Avec l'expression de notre respect le plus sincère et de nos vœux cordiaux pour votre succès dans la ligne de conduite réellement honorable et patriotique que vous avez suivie, nous avons l'honneur d'être vos bien dévoués.

(Suivent près de 200 signatures que l'on trouvera reproduites dans notre partie anglaise.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—La représentation de ce soir a lieu au bénéfice de M. Goujon, trial et comique, que tous les habitués de l'Opéra ont pu apprécier dans un grand nombre de rôles divers. Il joue dans les deux pièces que l'on donne ce soir, le rôle du prince Paul dans *La grande duchesse de Gerolstein*, et celui de Lysia Chevrean dans *Le Marié du Mardi-Gras*. Les autres rôles de ces vaudevilles burlesques sont confiés à MM. Chamouin, Gautier, Gilbert et à Mmes A. Legrand, Ramadie, Tholer, Chamouin, etc.

C'est la première fois que l'on donne *La grande duchesse* le dimanche, et nous croyons qu'il y aura salle comble. On commencera le spectacle à sept heures précises par l'opérette.

Lundi, nous aurons la seconde représentation de *La Muette de Portici* ce chef-d'œuvre d'Auber, un maître qui a 87 ans vient d'ajouter au nouveau fleuron à sa couronne et qui vient d'être l'objet de manifestations si flatteuses à l'occasion de la première représentation d'*Un Premier Jour de Bonheur*. Cet opéra est chanté par MM. Picot, Lechevalier, Dupin, et par madame Sequin, le rôle de la muette est rempli par mademoiselle Acosta, qui danse avec M. Wiethaff le pas de la Tarentelle.

Après *La Muette* on donnera *Le Marié du Mardi-gras*.

On nous annonce pour mercredi *Guillaume Tell*, de Rossini, pour le bénéfice de M. Picot; nous reparlerons plus longuement de cette soirée.

Hommage. — Nous trouvons dans la "Gazette Officielle" de Florence, du 9 février, le texte d'un décret rendu, le 22 décembre dernier, par le roi Victor-Emmanuel, en vertu duquel un des premiers médecins les plus distingués de notre ville, M. Félix Formento, est nommé chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, en reconnaissance des services qu'il a pratiqués aux Italiens résidant à la Nlle-Orléans, pendant la dernière épidémie de fièvre jaune.

Installations pour le gaz—M. J. B. Moore, gazier et plombier, rue Baronne, No 84, annonce au public qu'il vient de se nommer toutes ses installations pour le gas, au prix coûtant. Mr. J. B. Moore est connu pour l'habileté avec laquelle il ajoute les tuyaux et toutes les pièces qui concernent l'éclairage au gaz. Il a toujours en magasin les articles que demande cette partie d'éclairage, devenue presque universel, et il se charge de les installer et arranger dans le plus bref délai possible et aux conditions les plus raisonnables. Voyez l'annonce.

Au major-général Winfield Scott Hancock, commandant du 5e District militaire:

GÉNÉRAL—Nous, soussignés, natifs des Etats du Nord et de l'Ouest, actuellement résidant et engagés dans les affaires à la Nlle Orléans, sans aucune préoccupation de parti et sans avoir en vue aucune question politique, mais mûs uniquement par l'intérêt le plus profond pour le bien du notre pays commun, désirons avoir vu avec un profond regret la nécessité où vous avez été de rappeler vos ordres antérieurs, ainsi que vous l'avez exprimé dans votre ordre spécial No 44, nécessité résultant de la demande faite par un officier supérieur à Washington. Nous désirons vous assurer que nous avons regardé votre conduite ici, depuis que vous êtes commandant du cinquième district militaire, comme motivée uniquement par le désir de rendre votre devoir odieux votre pays représentant et conformité avec la Constitution et les lois, d'une façon véritablement conservatrice. La fermeté et la modération ont toujours caractérisé votre conduite, et tout en maintenant strictement l'obéissance et l'ordre, vous avez protégé et encouragé le pouvoir judiciaire dans l'exercice de ses fonctions. L'objet de cette adresse est de rendre manifeste l'opinion des citoyens de cette ville, natifs du Nord et de l'Ouest, pour votre conduite officielle ici, et de donner par cette communication aux peuples du Nord et de l'Ouest l'assurance que votre conduite officielle a été grossièrement perverte devant le pays par quelques rebelles à vues extrêmes, ou par quelques chercheurs d'emplois.

Comme citoyens originaires d'autres sections du pays, nous avons la confiance que l'expression de nos sentiments sera accueillie par nos compatriotes comme étant dégagée de toute influence de préjugés sectionnels.

Avec l'expression de notre respect le plus sincère et de nos vœux cordiaux pour votre succès dans la ligne de conduite réellement honorable et patriotique que vous avez suivie, nous avons l'honneur d'être vos bien dévoués.

(Suivent près de 200 signatures que l'on trouvera reproduites dans notre partie anglaise.

CONSTITUTION DE LA LOUISIANE. — Nous avons reçu de M. Wm. Vigers, secrétaire de la Convention, un exemplaire de la Constitution qui doit être proposée à l'approbation des électeurs. Nous le remercions de cet envoi.

A partir de mardi, nous donnerons des extraits de ce document qui suffisent pour en faire apprécier le caractère et la portée.

CANDY SUPÉRIEUR. — La santé chez les enfants est une chose dont les mères de familles se préoccupent plus que de la leur, et souvent elles voient dans les douceurs qu'ils mangent, des choses qui n'y sont pas et les privent de bonbons et de candy inoffensifs à leur santé. On donne 5 sous à un enfant pour acheter du candy, et la personne sensée qui lui fait ce cadeau ne se doute pas que depuis quelque temps, il nous vient du Nord et de l'Ouest, une espèce de craie blanche qu'on appelle *Terra Alba*, et que les confiseurs emploient pour vendre le candy à bon marché.

En ce moment nous connaissons beaucoup d'agents qui vendent pour des maisons du Nord cette pernicieuse drogue à 1 sous et demi la livre. Ce minéral est excessivement mauvais à l'estomac si peut, si vous en prenez une certaine quantité, altérer vos sens et votre santé. Mais voici un moyen pour reconnaître si le candy que vous achetez a de cette drogue: mettez en un morceau dans un verre d'eau et lorsqu'il sera fondu vous verrez, s'il a été dérogé, au fond du verre, un dépôt blanc provenant de la *Terra Alba*.

Tel n'est pas le candy d'Ernest Turpin; goûtez le produit de sa fabrication et vous verrez qu'il ne contient pas de *Terra Alba*, et que son candy ne peut qu'être bon à la santé. N'ayez pas peur des couleurs. Lui même, l'année dernière, est allé en France, et après avoir visité bien des confiseries, soit à Paris, soit au Nord de l'Amérique, il s'est décidé à faire venir ses couleurs de Paris, couleurs faites exprès pour le candy et qui sont excessivement salutaires à la santé.

Voyez l'annonce d'Ernest Turpin dont l'assortiment en fait de candys et de sucreries de toute espèce est un des plus remarquables qu'on puisse signaler soit pour la bonté, la richesse et la finesse, soit pour le bon marché.

Abattoir dans la ville de Jefferson. — La ville de Jefferson n'est pas encore bien grande, mais elle veut l'être. Certes, elle fait tout ce qu'elle peut pour cela, et nous ne doutons pas qu'avec la volonté qui la distingue elle n'y parvienne et même promptement. Un des moyens qu'elle a voulu employer, c'est le monopole d'abattage des bestiaux, monopole qu'elle exerçait par l'intermédiaire d'une Compagnie à laquelle une ordonnance municipale vient de le céder pour un terme de 25 ans. Cette Compagnie, qui construira un abattoir unique, pourra économiser, dit le programme, $500 par jour, $15,000 par mois et $180,000 par an, tout en offrant aux bouchers un tarif de la moitié environ inférieur aux prix actuels. Si ce n'est pas là un progrès, il n'y en a jamais, car sans compter le bénéfice immense résultant pour les actionnaires d'une si formidable économie, le privilége accordé par le Conseil municipal de Jefferson remet un à toutes les incommodités qui existent, en supprimant 150 petits abattoirs qui sont devenus intolérables pour tous les propriétaires non intéressés à leur existence.

Au bénéfice d'économie dans l'abattage, la Compagnie en ajoutera un autre tout aussi considérable, prouvant des dabits qui seront utilisés et non jetés dans le fleuve, grand sujet de mécontentement, de plus en plus ordinaire aujourd'hui. Ce dernier avantage n'est pas évalué à moins de $300 par jour, et le tout réuni forme un bénéfice de $1,000 par jour sur le système de divisions pratiqué aujourd'hui. Nous connaissons peu de prêts bolle spéculation que cette affaire qui enrichera certainement ceux qui voudront y souscrire sans lésiner.

Le capital social est de $100,000 et l'action de $50. Dès que cet actif paya en souscrivant, et dès plus tard, quand l'édifice sera en voie de construction. Les livres de souscription resteront ouverts jusqu'au 1er mai chez M. I. N. Maynard, Passage du Commerce No 17, et chez M. F. Lecoq, au Stock Landing. Le conseil d'administration provisoire, composé d'hommes connus et honorables, a été formé, mais s'assemblera que le capital social sera été placé. Il y aura une assemblée d'actionnaires, qui élira un conseil d'administration définitif. Nous ne voyons en tout cela rien que de parfaitement conforme à ce que font ordinairement toutes les compagnies industrielles qui se fondent, et cependant c'est question dans cet article offre une brillante perspective.

Quincaillerie. — Nous appelons l'attention des négociants et des planteurs sur l'annonce de cette ancienne et excellente maison de quincaillerie, Slocomb, Baldwin & Co. Son assortiment est aussi considérable que celui d'aucune maison du Sud, et comme elle importe directement et ne vend qu'au comptant, elle peut livrer ses marchandises à des prix qui sont en concordance avec la dureté des temps. 4f—D

Loterie de la Havane. — MM. Fernandez & Vila avant reçu une liste de tirage du 10 mars, annoncent au public qu'ils peuvent servir les prix courants dans cette liste. Bureau, rue Carondelet, entre Douane et Royale.

Corps Législatif Français.

QUERELLES PARLEMENTAIRES ENTRE DÉPUTÉS.

Dans la séance du 21 février au Corps Législatif il y a eu un incident qui a eu des suites en dehors de l'enceinte. En réponse à un discours de M. Granier de Cassagnac qui est, comme on sait, opposé à la liberté de la presse, M. Emile Ollivier est monté à la tribune et a donné lecture d'un article du *Pays*, journal dont M. Granier est le rédacteur en chef. Cet article comparait les orateurs de l'opposition à des condiments qui ont besoin de claqueurs et de feuilletons; il était signé par Paul de Cassagnac, fils du député. M. Granier, à la lecture de ce portrait de dédain, et des formes méprisantes.

A M. Emile Ollivier a succédé M. Ernest Picard, l'un des députés attaqués. Il a dit mépriser l'injure et ne pas s'arrêter, ne fut-ce qu'une seconde, mais il a trouvé mauvais que le gouvernement ait maintenu entre lui-même et M. Granier de Cassagnac une solidarité compromettante. Pour le corps, l'antagonisme devenait plus orageux.

Les interruptions, les aliées et les venues, le brouhaha des conversations particulières, tout cela a pris la fin de la séance. Dans les tribunes publiques et dans les couloirs, on parlait de cartels, de duels en préparation.

Voici comment le *Pays* raconte ce qui s'est passé dans la nouvelle phase de l'accident:

"Il y avait une question personnelle engagée entre M. Granier de Cassagnac, comme député, et M. Ernest Picard et Emile Ollivier, comme députés également.

"Aujourd'hui cette question est vidée par le procès-verbal qu'on va lire. En conséquence, le *Pays* reprend sa liberté d'appréciation pleine et entière:

"PROCES VERBAL.

"Nous soussignés, chargés comme amis et témoins de notre collègue M. Granier de Cassagnac, de porter une demande d'explication à M. Ernest Picard et à M. Emile Ollivier, déclarons ce qui suit:

"1o Dans un entretien avec M. Ernest Picard, nous lui avons demandé si l'expression *d'ouvriers* qu'il avait employée dans son discours du 21 courant, s'adressait aux paroles prononcées par M. Granier de Cassagnac, et qu'il avait été cité. Nous avons ajouté que des interprétations diverses formulées par M. le président, puisque M. le ministre d'Etat, il résultait pour M. Granier de Cassagnac la nécessité d'une explication.

"M. Ernest Picard nous a répondu que ses paroles ne pouvaient laisser aucun doute et ne s'adressaient évidemment qu'au journal.

"Nous avons rapporté à M. Granier de Cassagnac la réponse de M. Ernest Picard, en ajoutant que dans notre opinion, cette explication était complètement suffisante.

"2o. Dans un entretien avec M. Emile Ollivier, nous lui avons demandé des explications sur les paroles qu'il avait prononcées dans la séance du 21, paroles que M. Granier de Cassagnac trouvait offensantes pour lui.

"M. Emile Ollivier a refusé toute explication. Il a dit qu'il avait été de son droit en comparant les paroles qu'avait prononcées M. Granier de Cassagnac, député, avec le langage du journal dont il est rédacteur en chef.

"Nous avons transmis cette réponse à M. Granier de Cassagnac, qui alors nous a prié de communiquer la note suivante à M. Emile Olivier:

"PRIÈRE DE DIRE A M. EMILE OLLIVIER:

"1o. Qu'il ma cité rendu compte de sa réponse.

"2o. Que je persiste à penser que mes blessantes, si elles ne sont s'adressées.

"3o. Que je demande qu'il déclare si, *oui ou non* ses paroles renferment une *intention blessante*.

"4o. Que je considérerais comme offensant le refus de l'expliquer;

"5o. En cas de refus sur ce point, lui demander une réparation, vec les noms et l'adresse de ses témoins.

"M. Emile Ollivier ayant la cette note, nous a répondu qu'il persistait dans son refus d'explications, et qu'il refusait la réparation qui lui était demandée.

"Lui ayant alors manifesté notre profond étonnement, lui faisant observer que M. Granier de Cassagnac était son collègue et député comme lui; que ses paroles, comme son attitude, avaient été blessantes au dernier degré, et que, dans ces circonstances, il paraissait inouï qu'il refusât à la fois et une explication et une réparation. M. Emile Ollivier a répondu qu'il ne voulait point s'expliquer sur ses motifs, qu'il se considérait comme le meilleur juge de la manière de sauvegarder son honneur, et que la conduite qu'il tenait était approuvée par ses amis, avec lesquels il en avait conféré; que, du reste, il allait écrire sa réponse, ainsi qu'il l'a fait dans la note ci-dessous:

"Je n'ai pas à m'expliquer, ni dans un sens, ni dans l'autre, sur la question principale qui m'est posée. Je ne reconnais à personne le droit de m'interroger, sous aucune forme, sur les intentions des discours que j'ai prononcés à la tribune. Je ne crois devoir donner aucune réparation."

"Nous avons rendu compte à M. Granier de Cassagnac du résultat de notre démarche, en ajoutant que nous persistions dans l'opinion que nous avions exprimée à M. Emile Ollivier, mais que nous étions forcés de regarder notre mission comme terminée.

Paris, ce 23 février 1868.

"Marquis D'HAVRINCOURT, CHEUZET.

"On voit que la difficulté d'honneur survenue entre M. Ernest Picard et moi n'était que le résultat d'un malentendu. Les loyales explications de M. Picard, qui s'est conduit en galant homme, y ont mis un terme.

"M. Emile Ollivier prend une autre attitude. Il couvre sa position du bouclier de son inviolabilité politique.

"Il confond les discours dont on ne répond pas avec les insolences dont on répond.

"Quand on n'a pas assez d'esprit pour éviter ces sortes de confusion, il faut avoir assez de cœur pour les réparer.

"Une nouvelle application de cette jurisprudence commode pourrait avoir des suites que le cercle le plus vaste ne saurait parer.

"A. Granier de Cassagnac, rédacteur en chef du *Pays*."

AFFAIRE KERVÉGUEN.

DÉCISION DU JURY D'HONNEUR.

Voici la décision du jury d'honneur dans l'affaire Kervéguen-Guéroult-Havin. Nous passons les préliminaires et considérants:

"En ce qui touche M. M. Guéroult et Havin, en vertu des pouvoirs souverains qui nous sont confiés;

"Déclarons à l'unanimité, en notre âme et conscience, que dans l'examen approfondi et scrupuleux auquel nous nous sommes livrés: Sur tous les documents et renseignements écrits ou oraux que nous avons recherchés et obtenus, dans la limites des moyens d'information qui nous appartiennent, du 17 décembre, jour de l'ouverture de notre arbitrage, au 11 février 1868, jour de la clôture des débats, " nous n'avons trouvé aucune preuve, aucune présomption de nature à faire accorder créance aux affirmations contenues dans la lettre publiée par le journal la *France*, sous la prétendue rubrique de Berlin:"

"Que cette lettre, qui n'est signée par personne, et qui n'a été mise au jour que sous la signature anonyme du journal *la France*, ne mérite confiance à aucun titre; que son contenu n'a d'ailleurs été démenti par le *Moniteur général* de Berlin et par les déclarations formelles que des personnes respectables nous ont faites;

"Qu'enfin les opinions et les doctrines politiques constamment développées dans la rédaction des deux journaux dont il s'agit, et qui sont bien connues pour être personnelles à leurs directeurs, sont conformes aux vues et aux idées de la polémique qu'ils ont soutenue à propos des événements accomplis dans ces dernières années, spécialement quant aux affaires d'Allemagne et d'Italie, et quant à la théorie du rétablissement unitaire des nationalités en Europe; que dès lors on ne saurait admettre que ces journaux et leurs directeurs aient cédé à des moyens de corruption pour tenir un langage et développer des systèmes qui devaient naturellement se produire sous leur plume;

"Déclarons, par ces motifs, que les faits de vénalité imputés aux deux journaux le *Siècle* et l'*Opinion nationale* doivent être tenus pour faux et calomnieux."

"En ce qui touche M. de Kervéguen,

"Disons qu'ayant en la pensée, pour répondre à un discours de M Guéroult, de donner connaissance au Corps législatif d'un document anonyme tombé entre ses mains, il a eu le tort envers ceux de ses collègues évidemment désignés dans ce document, de ne pas les avertir qu'il se proposait d'en faire usage.

"Que s'il a cru remplir un devoir comme député en appelant l'attention du gouvernement et de la presse sur des projets dénoncés de l'opinion publique et sur des accusations de nature à atteindre la dignité de la presse française, et l'honneur particulier des hommes honorables quels elles étaient élevées, M. de Kervéguen a eu le tort de n'avoir pas vérifié les sources d'allégation d'une telle nature, et de se croire au droit, pour les produire à la tribune, à se contenter de rumeurs qui "n'étaient," suivant ses propres paroles, "que des conversations, des bruits de salon, comme on dit, et qui étaient restés tels lorsqu'un journal s'en est fait l'organe et les a publiés sous sa responsabilité."

"Disons que si pour se défendre de la solidarité avec le journal la *France*, que MM. Havin et Guéroult prétendent faire passer sur lui, M. de Kervéguen nous a fait observer qu'au moment de commencer la lecture de ce journal, il a déclaré qu'il "n'acceptait pas cette solidarité," que si plus tard encore, il a répété: "Ce n'est pas moi qui dis cela, je lis seulement," et, qu'en achevant la lecture, il a fait qu'obéir aux nombreuses interpellations qui, dans des sentiments divers, lui étaient adressées de toutes parts pour qu'il continuât jusqu'au bout.

"Nous estimons qu'il ne s'en est pas moins rendu "moralement responsable," de l'autorité plus grave que sa position personnelle et la plus grande publicité que la lecture à la tribune lui donnait à des imputations, qui restent données de toutes preuves.

"Le jugement définitif de cette affaire sera rendu publique à la diligence des parties.

"Fait et jugé les jour et an ci-dessus.

"Signé: Berryer, Marie, Jules Favre, L. Martel, — Marquis d'Andelarre."

LES CRÉANCIERS DU MEXIQUE.

Dans la MEMORIA qu'il a présentée au Congrès, sur la situation des finances de la République, M. Matias Romero a est exprimé comme il suit relativement aux réclamations européennes:

"Les nations européennes qui nous ont fait la guerre ou bien qui ont prêté leur appui moral à nos envahisseurs, en reconnaissant l'ordre de choses qui a été établi par la force à la République l'intervention française, ont rompu par ce fait, les traités qui les liaient à nous. Nous ne laissons pas, pour cela, de reconnaître l'obligation de payer les créanciers légitimes de la République, et nous pouvons le assurer que jamais leur situation n'a été plus favorable qu'elle l'est actuellement, et que, si il n'y a jamais eu tant de probabilités n'étant d'espérances fondées de consolider la paix au Mexique.

"Le Mexique déclare que le gouvernement a destiné un fondement ne sera pas moindre de $50,000 par mois, pour l'amortissement, aux en chères publiques, des bons de la dette consolidée, et, en outre, dans peu de jours, aura lieu la première somme pour les bons des conventions espagnole et anglaise, puis il ajoute:

"La République se prend un de doit en ancienne manière, reconnaître les obligations que l'empereur des Français a voulu lui imposer dans nos affaires domestiques, par son intervention. Le gouvernement ne trouve pas de plus ses pour exprimer toute la force de sa détermination à cet égard. Elle ne peut non plus reconnaître aucune des obligations contractées par l'ordre de chose que l'empereur des Français a prétendu établir au Mexique. Le gouvernement a déjà déclaré qu'il ne reconnaîtra pas non plus comme obligation légitime contre le trésor public les dommages et préjudices causés aux nationaux ou étrangers, par l'envahisseur ou ses alliés dans la guerre de l'intervention. Mais il croit juste de reconnaître aux citoyens qui ont contribué de leurs biens à la continuation de la guerre contre l'envahisseur étranger, le droit de demander au trésor fédéral, et au trésor public, pour les produire à la tribune, à se contenter de rumeurs qui "n'étaient," suivant ses propres paroles, "que des conversations, des bruits de salon, comme on dit, et qui étaient restés tels lorsqu'un journal s'en est fait l'organe et les a publiés sous sa responsabilité."

"Disons que si pour se défendre de la solidarité avec le journal la *France*, que MM. Havin et Guéroult prétendent faire passer sur lui, M. de Kervéguen nous a fait observer qu'au moment de commencer la lecture de ce journal, il

INCENDIE.—Hier matin, vers 2 heures, le feu a pris dans une distillerie appartenant à Mike Lacey, rue du Commerce 63 et a détruit toute la bâtisse. S'étendant aux Nos 57, 59, 61 et 63, il les a détruits également. La maison No 53 a été considérablement endommagée par l'eau. La perte est grande et ne peut manquer d'affecter sérieusement les affaires déjà si embarrassées de la communauté.

La cause du feu est inconnue; cependant quelques soupçons se sont portés sur un individu qui a été arrêté par l'officier Dunn. Une investigation aura lieu devant le recorder Newville, et, selon toute probabilité, on en saura bientôt davantage. Plusieurs personnes ont été arrêtées en flagrant délit de vol, pendant que le feu opérait son œuvre de destruction.

AUTRE INCENDIE.—Hier soir, vers 10 heures, le feu a pris dans une bâtisse de bois appartenant à J. K. Price et occupée par lui comme entrepôt, rue Poeyfarré entre les rues Fourcher et des Magasins. Il y avait dans cet entrepôt 60 ou 70 boucauts et du 200 à 300 balles de balle en feuille, appartenant à diverses personnes et destinées au marché mexicain. Tout cela, valant environ $12,000, a été détruit et était assuré.

Une maison voisine appartenant à MM. John Davidson & Hill et occupée par les familles Fisk, Black, Morris et Crowley a été aussi la proie des flammes, chaque famille perdant pour $600 à $700 de meubles. Nous présumons que les bâtisses étaient assurées. La cause de cet incendie est inconnue.

RESTAURANT DES ÉTATS-UNIS. — M. Fritz Huppenhauer, propriétaire de ce restaurant qui avait été fermé pendant quelque temps on lotie, pour raison d'absence, en a fait hier la réouverture avec beaucoup d'éclat. Un grand souper a été donné aux membres de la presse, des discours ont été prononcés et l'inauguration a été fort brillante. Le Restaurant des Etats-Unis, si bien connu entre les rues Camp et St Charles, ne tardera pas à redevenir sous le ancien fondateur, le rendez-vous de tous ceux qui aiment les morceaux fine et délicats, les primeurs de toutes saisons, et les vins des meilleurs crûs du monde.

DUEL.— Un duel causé par une difficulté survenue à l'Opéra, a eu lieu vendredi soir à la salle d'Orléans. Une des parties a reçu un coup de sabre à la tête et l'autre un coup de sabre au bras. Les blessures ne sont pas considérées comme dangereuses.

BAL DE LA MI-CARÊME.—Jeudi prochain, 19 mars, les bals seront nombreux à la Nouvelle-Orléans, mais la grande affaire sera le bal masqué de l'Opéra. Ce bal éclipsera tous les autres par le nombre des masques et l'éclat de leurs costumes. Nous rappellons le 19 mars aux amateurs de soirées fantastiques. La salle de l'Opéra sera couverte en un véritable palais des mille et une nuits, on tout s'y trouvera réuni à la fois, plaisir, élégance, pittoresque et musique.

NOMINATION DE CANDIDATS. — La parti républicain a nommé hier pour candidat à la place de contrôleur de l'état, le titulaire actuel, sur le compte duquel une enquête scandalisait nagères tous les honnêtes gens. Il avait pour concurrent un membre de la Convention, M. Pinchback. Ce dernier n'est pas flatteur pour le dernier.

M. J. P. Becker, propriétaire de la salle qui portait, pour les produire à la tribune, à se contenter de rumeurs qui "n'étaient," suivant ses propres paroles, "que des conversations, des bruits de salon, comme on dit, et qui étaient restés tels lorsqu'un journal s'en est fait l'organe et les a publiés sous sa responsabilité."

"Disons que si pour se défendre de la solidarité avec le journal la *France*, que MM. Havin et Guéroult prétendent faire passer sur lui, M. de Kervéguen nous a fait observer qu'au moment de commencer la lecture de ce journal, il

CLINIQUE OCULAIRE.—Le Docteur Homberger nous communique les détails statistiques suivants sur la clinique qu'il a tenue du 1er au 28 de novembre, à la Nouvelle-Orléans. Sur 143 malades, il y en avait 49 sur lesquels des opérations chirurgicales ont été pratiquées. Parmi ces opérations, on remarque figurent dans ce nombre, six de cataracte, quatre de pupille artificielle, un de staphylome, cinq de hypopion, trois de pterygium, deux de strabisme, quatre de pupille artificielle, un de staphylome, cinq de hypopion, trois de pterygium, deux de strabisme, deux de dilatation de l'œil, et douze fois de l'extirpation de l'œil, et douze fois des tumeurs aux paupières ou des abcès ont nécessité un traitement spécial.

La clinique du docteur Homberger, à laquelle ils sont rendus beaucoup des médecins les plus distingués de notre ville, invitée par l'éminent savant à assister à ses opérations, a fait bien des malades de 24 à 1 heures, rue du Canal, No 140. Le docteur Homberger a l'intention de publier bientôt un compte rendu des opérations exécutées par lui, dans lequel il rendu qui sera un résumé des résultats obtenus par ses méthodes modifiées de guérison de cataracte et de strabisme.

Faits Divers.

INCENDIE A PARIS.

Le Journal de Paris:

Un immense incendie vient de dévorer les ateliers de l'abbé Migne. Le monde catholique connaît les immenses travaux auxquels s'est livré l'abbé Migne depuis près d'un demi-siècle. Plus de 500 ouvriers, dit-on, y travaillent. Le grandeur de l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie entière. Une partie de ces travaux vient de disparaître en quelques heures, et, vers une heure et demie du matin, des sergents de ville passant devant la maison de M. Migne, chaussée du Maine, No 127, a l'entrevoyage quelque chose de bizarre, fumée s'échappant des ateliers. L'alarme fut aussitôt donnée; les sergents de ville des 13e, 14e et 15e arrondissements accoururent. Les pompiers arrivèrent aux portes voisines, ayant à leur tête le lieutenant colonel de Lysine et un commandant, arrivaient à leur tour, avec un détachement du 43e de ligne.

M. l'abbé Migne, réveillé en sursaut, a couru vers sa bibliothèque, qu'il a pu sauver en partie. Une grande partie put être sauvée par la tenitre, et l'agence de la maison demeurant avec promptitude les meubles qui y étaient. Le feu a pris dans le magasin, rue Migne, dans le grenier, et a pris de grandes proportions. Pendant ce temps, les ateliers offraient le spectacle d'un vaste brasier. Le feu, qui paraît avoir pris naissance, paraît avoir été allumé par des malfaiteurs, qui, ayant été surpris, ont été obligés de se sauver, ne pouvant emporter leur butin. Le feu a pris dans le magasin de la librairie, et, en un instant, a pénétré dans les ateliers, et, en un instant, a pénétré dans les ateliers, et, en un instant, a pénétré dans les ateliers